

**AIDE A LA FORMATION DES INSTRUCTEURS  
LE DISPOSITIF "LISTE 1"**

Le présent document précise le nouveau dispositif d'aide à la formation des instructeurs comme suit :

1. le processus de formation des instructeurs à l'ENAC (Ecole Nationale de l'Aviation Civile) dont la réorganisation est fixée par Décret N°2010-1552 daté du 15 décembre 2010,
2. le dispositif d'aide à la formation des instructeurs "FI", mis en place au travers d'une convention portant attribution d'une subvention par l'Etat à la Fédération Française Aéronautique. Ce dispositif est connu sous la dénomination "LISTE 1".

**SOMMAIRE**

<b>1. CONDITIONS PREALABLES A L'OBTENTION DE LA QUALIFICATION D'INSTRUCTEUR "FI" .....</b>	<b>2</b>
1.1 Contraintes réglementaires.....	2
1.2 Comment devient-on instructeur ?.....	2
1.3 Les coûts .....	3
<b>2. LES AIDES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION FFA/DGAC: LE DISPOSITIF "LISTE 1" .....</b>	<b>3</b>
2.1 Obligations réciproques du Candidat et de l'Aéroclub.....	3
2.2 Attribution des quotas d'inscription et désignation des bénéficiaires en Liste 1 .....	3
2.2.1 Répartition des Listes 1 .....	3
2.2.2 Principes devant guider la désignation des bénéficiaires des Listes 1 .....	4
2.2.3 La procédure .....	4
2.3 Procédure d'inscription en Liste 1 – Engagements des partenaires .....	4
2.3.1 Le candidat .....	4
2.3.2 Le club .....	4
2.3.3 Le Comité Régional Aéronautique .....	5
2.3.4 La Fédération.....	5
2.4 Départ en stage .....	5
<b>3. ANNEXES .....</b>	<b>6</b>
3.1 LETTRE DE MOTIVATION DU CANDIDAT (Annexe 1).....	7
3.2 ENGAGEMENT DU CANDIDAT (Annexe 2) .....	8
3.3 DEMANDE DU PRESIDENT DE L'AEROCLUB (Annexe 3).....	9
3.4 AVIS DU PRESIDENT DE L'AEROCLUB (Annexe 4).....	10
3.3 CONVENTION FORMATION INSTRUCTEUR (Annexe 5).....	11
3.4 ELEMENTS PRATIQUES DE LA CONVENTION ENAC/FFA (Annexe 6).....	14

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	N° Fiche	Page
Commission Formation	01 Janvier 2012	23 septembre 2008		1/16

## 1. CONDITIONS PREALABLES A L'OBTENTION DE LA QUALIFICATION D'INSTRUCTEUR "FI"

### 1.1 Contraintes réglementaires

Pour être admis en stage "FI", le candidat doit être obligatoirement détenteur d'une licence FCL (PPL, CPL ou ATPL) et devra répondre aux exigences de l'Arrêté du 29 mars 1999 modifié relatif aux licences et qualifications de membre d'équipage de conduite d'avions (FCL 1).

- **Les candidats détenteurs de la licence CPL(A)** et les détenteurs de la licence de PPL(A) et du CPL(A) théorique ou de son équivalent devront satisfaire aux points 1, 2a, 4, 5, 6 et 7 listés ci-dessous.
- **Les candidats détenteurs de la licence PPL (A)** (non professionnels) seulement devront satisfaire aux points 1, 2b, 3 à 8 listés ci-dessous. Ces candidats auront vocation (à l'issue de leur formation et sous réserve de la réussite à l'examen en vol de la qualification FI) à devenir Instructeur de vol pour les formations LAPL.

	Conditions à remplir	CPL(A) et PPL(A)+Théo.CPL	PPL (A) non prof.
1	Etre âgé de 18 ans révolus	OUI	OUI
2a	Totaliser un minimum de 200 heures de vol dont 100 heures comme Commandant de Bord pour les CPL(A) ou ATPL(A)	OUI	-
2b	Totaliser un minimum de 150 heures de Commandant de Bord pour les PPL(A)	-	OUI
3	Avoir satisfait à l'examen de pré évaluation théorique (jusque Mars 2012) ou avoir satisfait à un examen théorique PPL(A) avec une note minimale de 90% aux 5 modules théoriques dans l'année précédant la demande de la Liste 1 (à partir d'Avril 2012)	-	OUI
4	Avoir satisfait à l'évaluation pratique	OUI	OUI
5	Totaliser au moins 30 heures sur SEP(T) dont au moins 5 heures dans les 6 mois précédant l'évaluation pratique	OUI	OUI
6	Totaliser au moins 10 heures de formation au vol aux instruments dont au maximum 5 heures sur FNPT II ou simulateur de vol	OUI	OUI
7	Avoir accompli au moins 20 heures de vol en navigation comme Commandant de Bord	OUI	OUI
8	Avoir suivi une formation théorique spécifique sur 4 jours dans le FTO ENAC	-	OUI

### 1.2 Comment devient-on instructeur « Liste 1 » ?

Sous condition de détenir le minima d'heures de vol en tant que Commandant de Bord, les principales étapes permettant d'obtenir la qualification d'instructeur sont les suivantes :

Etapes	Détenteur du Théorique PPL	Détenteur du Théorique CPL ou ATPL
1 - Passer avec succès l'examen de pré évaluation théorique FI (jusque Mars 2012) ou avoir satisfait à un examen théorique PPL(A) avec un taux de réussite minimal de 90% aux 5 modules théoriques dans l'année précédant la demande de la Liste 1 (à partir d'Avril 2012)	OUI	NON
2 - Suivre une formation théorique de 4 jours à l'ENAC	OUI	NON
3 - Passer avec succès une évaluation Pratique (validité 6 mois)	OUI	OUI
4 - Suivre un stage de 5 semaines à l'ENAC	OUI	OUI

La place en stage au sein de l'ENAC est définitivement acquise dès que le Centre est avisé du succès à l'Evaluation Pratique qui doit leur parvenir au plus tard 2 mois avant l'entrée en stage. Cet accord doit être confirmé par la FFA.

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	N° Fiche	Page
Commission Formation	01 Janvier 2012	23 septembre 2008		2/16

### 1.3 Les coûts (valeurs indicatives au 01/01/2011) :

	Prestation	Coût
1	Stage de 4 jours Pré FI (candidats non CPL théorique)	530,00 €
2	Evaluation pratique	Gratuit 195.00 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avion extérieur à l'ENAC (avec instructeur ENAC) .....</li> <li>➤ Avion ENAC .....</li> </ul>	
3	Heures de Vol, Cours au sol, Documentation	12.000,00 € 345,00 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jusqu'à 25 heures (TB10, CAP10, D140) 5 heures d'entraîneur au vol .....</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au-delà de 25 heures, par heure de vol sup.....</li> </ul>	
4	Hébergement (69 €/semaine)	345,00 €
5	Restauration par jour (pour 3 repas / jour)	16,00 €

## 2. Les aides de l'Etat sous contrôle de la FFA : le dispositif "Liste 1"

Dans le cadre d'une convention passée entre L'Etat (DGAC) et la Fédération Française Aéronautique, l'Etat subventionne 75 formations par an à hauteur de 70% du coût de la formation soit 8.400 € (huit mille quatre cents Euros) par stage de formation (prestation N° 3 du tableau ci-dessus).

La FFA est en charge de l'attribution de ces formations aidées. Les candidats ayant accès à une formation aidée sont inscrits sur une Liste particulière dite "**Liste 1**".

**En raison de l'effort important consenti par l'Etat pour la formation de ces instructeurs, une attention toute particulière doit présider tant au choix des candidats qu'au respect rigoureux par ceux-ci de leurs engagements. Pour cela, la FFA s'appuie largement sur les clubs demandeurs, qui sont impliqués en outre financièrement, et sur les Comités Régionaux Aéronautiques dont ils dépendent.**

### 2.1 Obligations réciproques du Candidat et de l'Aéroclub

Afin que l'objectif de cette formation aidée soit pleinement atteint, l'aéroclub et le candidat prennent chacun un engagement :

- L'aéroclub s'engage à soutenir la demande d'inscription d'un candidat à condition que celui-ci présente toutes garanties tant de succès de cette action de formation que de respect des engagements pris par celui-ci dès après le succès de cette même action, et **s'engage à financer auprès de l'ENAC le coût de la formation** (hors hébergement et restauration), **qui s'élève à 12.000 € (douze mille Euros)**. (valeur indicative au 01/01/2011).
- Le candidat s'engage quant à lui à assurer un minimum de **TROIS CENTS heures de formation en vol en TROIS années** (cas général) **ou quatre années** (cas particulier), au sein de l'aéroclub qui a soutenu sa demande.

### 2.2 Attribution des quotas d'inscription et désignation des bénéficiaires en Liste 1

#### 2.2.1 Répartition des Listes 1 :

Chaque année, la Fédération répartit les quotas d'inscription en « Listes 1 » entre les différents CRA, au prorata du nombre de licenciés du CRA.

Dans le cadre de cette enveloppe limitative, le CRA attribue nominativement les Listes 1.

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	N° Fiche	Page
Commission Formation	01 Janvier 2012	23 septembre 2008		3/16

### 2.2.2 Principes devant guider la désignation des bénéficiaires des Listes 1 :

Le Président du club et son conseil d'administration devront tenir compte de la motivation, de la moralité et de la qualité technique et pédagogique du candidat et de son intention de s'investir durablement dans l'aéroclub par delà le respect plein et entier du présent dispositif.

C'est le club, et uniquement lui, qui prend en charge le coût du stage, hors frais d'hébergement et restauration, soit 12.000 € (douze mille Euros) (valeur indicative au 01/01/11).

Tout accord financier entre l'aéroclub et le candidat ayant pour objet de faire échec aux présentes est strictement interdit. Le cas échéant, la Fédération peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'aéroclub au titre du présent dispositif, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir préalablement entendu les représentants de l'aéroclub. La Fédération en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 2.2.3 La procédure :

- Tout club désirant présenter un candidat en Liste 1 devra en faire la demande préalable à son Président de CRA.
- Le Président de CRA informera par écrit la Fédération de sa décision avec copie au club concerné.
- La Fédération centralise les demandes issues des CRA, et procède aux arbitrages éventuels en cas de difficulté de quelque nature que ce soit.
- L'ENAC convoquera les candidats à des dates de stage selon un calendrier établi par lui-même.
- Il communiquera, en fin de stage, les résultats obtenus par les stagiaires à la Fédération.

## 2.3 Procédure d'inscription en Liste 1 – Engagements des partenaires

Ce chapitre a pour objet de définir les conditions et les modalités d'inscription en « Liste 1 » au profit des aéroclubs et des candidats de chaque Comité Régional Aéronautique.

Il définit les **ENGAGEMENTS** à respecter par les divers partenaires : Fédération, CRA, Aéroclub et Candidat.

### 2.3.1 Le candidat

Sous réserve de posséder l'expérience requise par la réglementation, le candidat FI « Liste 1 » adressera au Président de son aéroclub un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation rédigée par lui-même (cf. annexe 1)
- Une promesse d'engagement (cf. annexe 2)
- La convention FORMATION INSTRUCTEUR remplie et signée (cf. annexe 5)
- L'attestation de réussite à l'examen théorique FI (jusqu'à Mars 2012) ou le PPL(A) théorique (relevé de notes justifiant de 90% de bonnes réponses à chaque module) ou le CPL(A) théorique (ou équivalent)
- L'attestation de suivi du stage de formation théorique de 4 jours à l'ENAC (sauf les titulaires du CPL théorique)
- L'attestation de réussite à l'évaluation pratique en vol

**Rappel** : Le candidat s'engage et s'oblige à réaliser, s'il est retenu, un minimum de TROIS CENTS heures d'instruction sur TROIS ans ou quatre ans pour son aéroclub (cf. annexe 2) et est tenu de participer activement à la formation théorique des membres de l'aéroclub et à participer autant que de besoin aux différentes activités de formation et de perfectionnement des pilotes membres de l'aéroclub.

### 2.3.2 Le club

Le Président du club établira un dossier à destination du CRA dans lequel il recommandera son candidat et s'engagera sur son choix. Le dossier sera composé :

- Des documents désignés ci-dessus remis par le candidat
- De l'imprimé « Demande d'inscription Liste 1 – Demande du Président de l'Aéroclub » (cf. annexe 3)
- De l'imprimé « Demande d'inscription Liste 1 – Avis du Président de l'Aéroclub » (cf. annexe 4)

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	N° Fiche	Page
Commission Formation	01 Janvier 2012	23 septembre 2008		4/16

Le club s'engage à donner à l'instructeur les moyens de réaliser ses engagements.

Le Président devra, pendant trois ans, en fin d'année, rendre compte auprès du CRA de l'activité du FI réalisée dans son aéroclub. Une copie sera adressée au siège de la Fédération.

### 2.3.3 Le Comité Régional Aéronautique

- Après acceptation du dossier et dans la limite de son quota, le CRA envoie le dossier complet du candidat à la Fédération.
- Il précisera par écrit son souhait d'allouer une « Liste 1 » au candidat (coordonnées du candidat) parrainé par l'aéroclub (coordonnées de l'aéroclub) prise sur son quota annuel.

**Chaque CRA est souverain dans ses décisions d'accepter ou refuser une candidature parmi celles qui lui sont proposées par les aéroclubs affiliés.** Néanmoins, les critères de sélection sont objectifs et non discriminatoires (délai minimum de x années pour une nouvelle attribution, priorité à des pilotes expérimentés, etc.).

Tout stage commencé réduit le quota du CRA d'une place y compris en cas d'abandon en cours de stage.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de places « Listes 1 », les CRA devront signaler à la Fédération deux mois avant la fin de l'exercice le nombre de « Listes 1 » non utilisées afin qu'elles puissent être mises à la disposition d'autres CRA. Cette pratique devra faire l'objet d'une entente préalable entre les CRA concernés afin de définir s'il s'agit d'un don ou d'un prêt à restituer l'année suivante.

La FFA devra être informée de tout changement dans les plus brefs délais.

### 2.3.4 La Fédération

- La Fédération est seule habilitée à transmettre le dossier reçu du CRA à l'ENAC – valant validation - en demandant l'inscription du candidat dans la Liste des bénéficiaires de la Liste 1. **La validation en Liste 1 par la Fédération conditionnera le versement de la subvention à l'aéroclub bénéficiaire.**
- Une copie du courrier sera envoyée au CRA et à l'aéroclub bénéficiaire.
- La Fédération communique les principaux éléments pratiques de la Convention FFA / ENAC.

## 2.4 Départ en stage

- A l'issue de l'acceptation d'inscription en « Liste 1 », le Président du Club devra se mettre en rapport avec l'ENAC pour définir la date d'entrée en stage.
- Le candidat devra se présenter au stage muni du règlement émanant du club, il ne doit en aucun cas payer le stage sur ses deniers personnels (cf. article 2.2.2). A cette seule condition, la FFA sera encline à procéder au versement de la subvention à l'aéroclub.
- Le club doit informer obligatoirement la Fédération des dates du stage FI dès après en avoir pris connaissance, de préférence par e-mail : [liste1@ff-aero.fr](mailto:liste1@ff-aero.fr)
- Le club informera la FFA et le CRA de tout renoncement au bénéfice de la Liste1.

### **ATTENTION :**

**Une fois la Liste 1 attribuée par la FFA, elle sera valide pendant 18 mois maximum (date de validation FFA → date d'entrée en stage)**

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	N° Fiche	Page
Commission Formation	01 Janvier 2012	23 septembre 2008		5/16

### 3. ANNEXES

- 3.1 **LETTRE DE MOTIVATION DU CANDIDAT (Annexe 1)**
- 3.2 **ENGAGEMENT DU CANDIDAT (Annexe 2)**
- 3.3 **DEMANDE DU PRESIDENT DE L'AERoclUB (Annexe 3)**
- 3.4 **AVIS DU PRESIDENT DE L'AERoclUB (Annexe 4)**
- 3.5 **CONVENTION FORMATION INSTRUCTEUR (Annexe 5)**
- 3.6 **ELEMENTS PRATIQUES DE LA CONVENTION FFA / ENAC (Annexe 6)**

(Voir Pages suivantes)

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	N° Fiche	Page
Commission Formation	01 Janvier 2012	23 septembre 2008		6/16

**DEMANDE D'INSCRIPTION EN LISTE 1**

**LETTRE DE MOTIVATION DU CANDIDAT**

**Je soussigné .....**

**Membre de l'Aéroclub .....**

**Sollicite une inscription en « Liste 1 ».**

**Mes motivations sont :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ..... le .....

Signature

**DEMANDE D'INSCRIPTION EN LISTE 1**

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

NOM : ..... Prénom : .....

Né(e) le ..... Profession : .....

Adresse postale : .....

.....

Téléphone : ..... E-Mail : .....@.....

Théorique PPL(A) – CPL(A) – ATPL(A) N° ..... En date du ..... / ..... / .....

Licence FFA n° ..... Date d'adhésion dans le club parrain : ..... / ..... / .....

Total heures de vol : ..... Dont ..... en tant que Commandant de Bord

PPL(A) pratique n° F-LPA ..... En date du ..... / ..... / .....

CPL(A) pratique n° F-LCA ..... En date du ..... / ..... / .....

\*\*\*\*\*

En cas d'inscription sur une « Liste 1 », je, soussigné ....., m'engage et m'oblige à effectuer pour le compte et à l'égard tant de l'aéroclub affilié à la Fédération Française Aéronautique et dénommé ....., que la Fédération, un minimum de **300 (trois cents) heures** d'instruction sur une période de *trois années – quatre années (\*)* et de participer aux différentes activités de formation et de perfectionnement des pilotes membres de l'aéroclub.

Je déclare avoir préalablement pris connaissance des termes du présent dispositif de la « Liste 1 » et ses annexes et en accepter le tout sans réserve ni exception.

Aux vises de l'article 1101 et suivants du code civil, je déclare avoir pris pleinement conscience que mon engagement a plein effet juridique et m'est donc opposable.

J'ai conscience qu'au visa de l'article 1142 du code civil, il est précisé que : « **toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts, en cas d'inexécution de la part du débiteur** » pouvant aller jusqu'au remboursement en tout ou partie des frais pédagogiques exposés dans le cadre de l'action de formation dont s'agit.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... le .....

Le Candidat	Le Président de l'Aéroclub	Le Président du CRA <i>Organisme déconcentré représentant la Fédération Française Aéronautique</i>

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

(\*) Un maximum de quatre années peut être accordé en accord avec le président du CRA

**DEMANDE D'INSCRIPTION EN LISTE 1**

**DEMANDE DU PRESIDENT DE L'AEROCLUB**

Je, soussigné, Mme, M. ....

Président(e) de  
L'AEROCLUB affilié .....

Code affiliation FFA .....

sollicite l'attribution d'une place de stage de Flight Instructor "FI" Liste 1, au bénéfice de :

M, Mme, Mlle .....

Je certifie avoir pris préalablement connaissance du dispositif « Liste 1 » mise en place par la Fédération Française Aéronautique et l'accepter sans réserve ni exception.

L'aéroclub affilié s'engage :

- à s'assurer que le candidat respecte la totalité du dispositif et de ses annexes notamment en signant le cas échéant la « convention type aéroclub / FI ».
- à informer dans les plus brefs délais la Fédération du résultat positif ou non de l'épreuve pratique en vol préalable à l'entrée en stage du candidat à l'ENAC, (de préférence par mail : Liste1@ff-aero.fr)
- à informer dans les plus brefs délais la Fédération du résultat positif ou non de l'épreuve pratique d'aptitude à la qualification d'Instructeur. (de préférence par mail : Liste1@ff-aero.fr)
- **à payer seul à l'ENAC le coût total des frais pédagogiques du candidat soit, 12 000 €** (douze mille Euros, valeur indicative au 01/01/2011) **au plus tard le 1er jour du stage et s'interdit strictement tout accord financier contraire avec le candidat sous peine de reversement en tout ou partie de la subvention dont s'agit.**

Fait à ..... le .....

Le Candidat	Le Président	Cachet de l'Aéroclub

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

**Cadre réservé au Comité Régional Aéronautique**

Demande reçue le : .....	<b>AVIS :</b>	<b>Visa du Président du CRA</b>
Examinée en commission le : .....	<b>FAVORABLE DEFAVORABLE</b>	
Approbation par le Comité Directeur du Comité Régional Aéronautique : .....		

**DEMANDE D'INSCRIPTION EN LISTE 1**  
**AVIS DU PRESIDENT DE L'AERoclUB**

**Je soussigné** .....

**Président de l'Aéroclub de** .....

**Code affiliation FFA** .....

recommande **M** ..... pour bénéficier d'une inscription en "Liste 1".

Voici ce que je pense du candidat (\*) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Celui-ci dispensera ses connaissances dans notre club pendant **au moins 300 (TROIS CENTS) heures de vol** dans un délai de trois ans – quatre ans (\*\*).

Fait à .....

Cachet du Club

Le .....

Signature

(\*) Décrire en quelques mots les qualités, le sérieux et la motivation du candidat, inclure tout renseignement pouvant faciliter la prise de décision.  
(\*\*) Un maximum de quatre années peut être accordé dans certaines conditions, en accord avec le président du CRA

**DEMANDE D'INSCRIPTION EN LISTE 1**

**CONVENTION FORMATION INSTRUCTEUR**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'Aéroclub dénommé ..... sous la forme juridique d'une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française Aéronautique sous le code ....., dont la création a été publiée au JO le ..... ayant son siège au .....

Représentée par ....., agissant en qualité de Président en exercice,

Ci-après désigné « l'aéroclub »,

**ET**

Monsieur ou Madame .....,

Né(e) le ..... à .....

Domicilié .....

à .....

Licencié FFA N° .....

Ci-après désigné le « candidat »,

**IL EST PREABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

- 1) La Fédération Française Aéronautique (FFA) est une association reconnue d'utilité publique qui contribue au développement de l'aviation légère et sportive des aéroclubs, en favorisant notamment la formation des pilotes et des instructeurs en application du dispositif dit « Liste 1 ».
- 2) A cet effet, la FFA perçoit une subvention annuelle de l'Etat aux fins de soutenir ladite formation des instructeurs. Afin de pérenniser les effets positifs de cette aide, la FFA a pris l'engagement - autant que faire se peut - que chaque candidat formé soit à même de délivrer effectivement son enseignement au sein du « giron fédéral », soit parmi les structures affiliées à la FFA.
- 3) C'est dans ce contexte que le candidat, demandeur et licencié FFA, a informé l'aéroclub affilié à la FFA de son intention de devenir instructeur bénévole et a ainsi candidaté au dispositif de la « Liste 1 ».
- 4) L'aéroclub a pris acte de cette démarche et décide de soutenir le candidat.
- 5) La présente convention définit donc les droits et les obligations de chacune des parties.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations respectives des parties dans le cadre de l'action de formation dit « dispositif Liste 1 ».

## **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention aura pour terme l'extinction des obligations du candidat.

## **ARTICLE 3 : Obligations de l'aéroclub**

L'aéroclub s'engage à :

- prendre seul à sa charge les frais pédagogiques de l'action de formation dispensée par l'ENAC (l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile), organisme de formation des pilotes instructeurs pour un coût total de 12 000 € (douze mille Euros, valeur indicative au 01/01/11). Cette somme comprend les coûts mentionnés limitativement énumérés dans le document FFA intitulé « AIDE A LA FORMATION D'INSTRUCTEURS : LISTE 1 ».
- mettre à disposition du candidat suffisamment de pilotes ou d'élèves-pilotes, afin de lui permettre d'honorer son engagement : soit au minimum environ trois élèves réguliers par an (en moyenne trente heures de vol annuelles chacun), ou assurer un potentiel de 100 heures d'instruction minimum par an.
- Mettre à disposition du candidat les moyens matériels utiles et nécessaires à la réalisation de ses obligations

## **ARTICLE 4 : Obligations du candidat**

Le candidat s'engage à :

- mettre tout en œuvre et à déployer ses meilleurs efforts afin de réussir les épreuves théoriques et pratiques nécessaires pour entrer en stage instructeur, ainsi que pour réussir dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions son stage instructeur.
- suivre avec assiduité l'action de formation précitée et à produire, sur demande de l'aéroclub, une attestation d'entrée en formation et de réussite de l'examen.
- (sauf décision contraire de l'aéroclub) prendre à sa charge tous les autres frais engendrés par cette formation et non compris dans ceux supportés par l'aéroclub (par exemple et sans exhaustivité, le coût des heures de vol de préparation, des heures de vol d'évaluation préalable, les frais d'hébergement et de restauration), frais qui demeurent à la charge du candidat qui en assure le prompt règlement directement et personnellement.
- effectuer - dès après l'obtention de la qualification escomptée - 300 (trois cents) heures minimum de vol d'instruction bénévole au sein de l'aéroclub sur une durée maximum de trois ou quatre ans en assurant autant que faire se peut le maximum de présence.

## **ARTICLE 5 : Action(s) de formation**

L'action de formation visée est le stage de formation d'instructeurs de vol FI.

## **ARTICLE 6 : Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive suivante :

- la présentation et la réussite par le candidat aux différents examens théoriques et pratiques d'entrée au stage de formation FI dans un délai de 6 (six) mois à compter de la signature des présentes.

Dans le cas où la condition suspensive ne serait pas remplie dans le délai imparti, les deux parties seraient alors libres de tout droit.

### **ARTICLE 7 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de force majeure, s'agissant notamment d'un évènement accidentel entraînant l'impossibilité manifeste pour le candidat de remplir ses obligations (inaptitude aux vols d'instruction), et reconnu comme tel par les autorités compétentes.

Il est entendu que ni le déménagement, tant pour raisons professionnelles que pour convenances personnelles, ni l'échec à la formation instructeur, ne seront considérées comme des cas de force majeure.

### **ARTICLE 8 : Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de cette convention fait préalablement l'objet d'une tentative de résolution amiable. A défaut, le différend relève de la compétence de la juridiction du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à ....., le .....

Pour l'Aéroclub,  
Le Président .....  
(manuscrit : lu et approuvé, lieu, date)

Le Candidat,  
.....  
(manuscrit : lu et approuvé, lieu, date)

## ELEMENTS PRATIQUES DE LA CONVENTION ENAC / FFA

La convention entre l'ENAC et la FFA a été signée le 03 Janvier 2011, elle porte notamment sur les obligations de la FFA de diffuser auprès des stagiaires sélectionnés, et via les structures affiliées, les modalités pratiques de ladite convention.

### **I – Dépôt des Candidatures**

Les candidats, présentés par une structure affiliée et préalablement validés par la FFA, doivent établir un contact avec le Département Opérations (OP) de la Direction de la Formation au Pilotage et des Vols (DFPV) de l'ENAC pour prendre connaissance du contenu des dossiers d'inscription relatifs aux stages pour lesquels ils postulent et des disponibilités.

L'ENAC se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage, notamment si le nombre de stagiaires est insuffisant pour une session donnée. Il en informera les candidats au minimum un mois avant le début de la session de formation. Les stagiaires bénéficieront d'une inscription prioritaire pour un stage ultérieur.

Tout désistement d'un stagiaire formellement convoqué pour une session de formation devra être notifié au Département Opérations (OP) de la Direction de la Formation au Pilotage et des Vols (DFPV) de l'ENAC au moins 2 semaines avant le début de la formation afin que celui-ci puisse être proposé à un autre candidat.

#### ***Cas particulier des stages de formation instructeurs FI et FI limités (ou FI LAPL)***

A la suite du contact initial précité entre le stagiaire et l'ENAC, il sera alors envoyé à la structure affiliée de rattachement un pli comprenant le dossier d'inscription, un descriptif de l'évaluation en vol et de l'activité d'instructeur avion, le dossier d'évaluation en vol ainsi que la Liste des évaluateurs possibles, à charge au candidat de choisir son évaluateur.

L'évaluation pratique peut être passée à bord d'un avion de l'ENAC ou d'un avion fourni par le candidat.

- 1- Si l'évaluation est passée à bord d'un avion de l'ENAC, la durée du vol est facturée sur la base du tarif de l'avion considéré "sans instructeur".
- 2- Si l'évaluation est passée sur un avion fourni par le candidat, la prestation de l'évaluateur n'est pas facturée.

Une fois l'évaluation réussie, le candidat renvoie à l'adresse indiquée les documents mentionnés dont principalement l'original de son dossier d'évaluation (double feuille format A4 cartonnée plus feuillet intercalaire) en ayant pris soin d'en réaliser une copie pour transmission à la FFA.

En cas d'échec à l'évaluation pratique, la période minimale pour présenter une nouvelle évaluation est fixée à 1 mois entre la première et la seconde évaluation, 6 mois entre la seconde et la troisième, et 1 an entre toute tentative ultérieure.

L'attribution d'une place en stage se fera à réception du dossier complet en fonction des desiderata du candidat et des places disponibles à cet instant. En cas de désistement, l'attribution de la place laissée vacante sera proposée à la personne du stage suivant ayant la date d'évaluation la plus ancienne.

## **II – Obligations de l'ENAC**

L'ENAC s'engage à mettre à disposition des stagiaires présentés par une structure affiliée, et validés par la FFA, tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement des formations.

Les conditions d'entrée en stage, les programmes de formation, les modalités de déroulement de l'instruction, les éventuelles épreuves de fin de progression et les critères de réussite ou d'ajournement font l'objet d'une homologation par l'Autorité de surveillance (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile) et d'une communication aux stagiaires.

## **III – Obligations du stagiaire**

Les stagiaires devront se conformer, pendant la durée de leur formation, aux dispositions du règlement intérieur du centre ENAC de formation.

En cas d'indiscipline répétée ou manquement grave au règlement intérieur, l'ENAC pourra proposer l'exclusion d'un stagiaire lors d'un entretien contradictoire. Dans ce cadre et sans préjuger de la décision finale, l'ENAC se réserve la possibilité de suspendre la formation du stagiaire.

En tout état de cause, les décisions relatives aux stagiaires, concernant leur exclusion du stage pour cause d'indiscipline ou manquement grave au règlement intérieur, seront prises en dernier ressort conjointement par la FFA et l'ENAC. Les documents et le matériel qui seront confiés au stagiaire à titre temporaire devront être restitués en fin de formation. Ils demeurent la propriété exclusive de l'ENAC.

## **IV – Difficultés rencontrées durant le stage**

### ***1- Interruption de stage indépendante de la volonté du stagiaire***

Si un stagiaire ne peut poursuivre intégralement une formation pour des raisons indépendantes de sa volonté (accident, maladie, etc.), ou pour des raisons imputables ou non à l'ENAC (problèmes persistants de météo, indisponibilité durable d'aéronefs par exemple) et que celles-ci remettent en cause l'issue de la formation dans les délais prévus, il lui sera proposé une interruption du stage et une admission ultérieure pour une formation complémentaire dans une période à convenir entre l'intéressé et l'ENAC.

### ***2- Interruption de stage en raison d'insuffisance technique ou pédagogique du stagiaire, et compléments de formation***

En cas de difficultés techniques ou pédagogiques rencontrées en cours de formation et si celles-ci compromettent définitivement l'issue positive de la formation, le stagiaire pourra se voir proposer:

- Soit un complément de formation à effectuer à la suite du stage ou après une période de répit;
- Soit une interruption de sa formation en cours, assortie d'une recommandation en terme de perfectionnement ou de réentraînement. Il ne pourra être réadmis en formation qu'après avoir satisfait une nouvelle évaluation opérée dans un centre de l'ENAC.

Dans tous les cas, le stagiaire pourra renoncer à la poursuite de sa formation.

## **V- Modalités financières**

L'ENAC facture ses prestations sur la base des tarifs publics en vigueur approuvés par le Conseil d'Administration de l'Ecole à la structure affiliée dont dépend le stagiaire.

Dans l'éventualité où un stage se terminerait par une non présentation au test final ou par un échec à ce dernier alors que la formation aurait été délivrée intégralement, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Les prestations d'hébergement ne rentrent pas dans le cadre de la facturation des prestations de formation. Elles sont facturées directement aux stagiaires selon les tarifs publics en vigueur, approuvés par le Conseil d'Administration de l'école.

Les frais de repas sont facturés directement aux stagiaires par le prestataire mandaté par l'ENAC, pour son service de restauration.

Pour l'Aéroclub,  
Le Président .....

(manuscrit : lu et approuvé, lieu, date)

Le Candidat,

.....

(manuscrit : lu et approuvé, lieu, date)